



Centre de gestion  
de Seine-et-Marne  
Fonction Publique Territoriale

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 02 MARS 2026 – 9H30

### PROCÈS VERBAL

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne, légalement convoqué le 16 février 2026, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Mme Anne THIBAUT, maire d'Arville, le lundi 02 mars 2026 à 9h30.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
<b>Mme Anne THIBAUT</b> Maire d'ARVILLE - Présidente	Présente	<b>Mme Isoline GARREAU</b> Maire de DIANT	Excusée
<b>M. Vijay-Damien POIRIER</b> Conseiller municipal Mairie de CESSON	Présent*	/	
<b>M. Mathieu VISKOVIC</b> Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne 1er Vice-président	Présent	<b>M. Pascal FOURNIER</b> Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI	Absent
<b>M. Gérard CHOMONT</b> Maire de CRÉGY-LES-MEAUX - 2 <sup>ème</sup> Vice-président	Présent*	<b>Mme Gisèle DEVIE</b> Adjointe au Maire de CRÉGY- LES-MEAUX	Absente
<b>M. Jean-François BERGAMINI</b> Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Excusé Pouvoir Mme THIBAUT	/	
<b>Mme Monique BOURDIER</b> Maire de BOULEURS - 3 <sup>ème</sup> Vice- président	Présente*	<b>Mme Analia HALLER</b> Adjointe au Maire de ROISSY-EN- BRIE	Absente
<b>Mme Joëlle VACHER</b> Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ÉTANG – Membre du bureau	Excusée Pouvoir Mme VERTENEUILLE	<b>Mme Valérie BENARD</b> Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRÉSIGNY	Excusée
<b>Mme Nicole VERTENEUILLE</b> Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Présente	<b>Mme Béatrice RIOLET</b> Adjointe au Maire de LA FERTÉ- GAUCHER	Excusée

\* Assistait à la réunion en visioconférence

\*\* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
<b>M. Gérard CHANCLUD</b> Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Secrétaire du bureau	Présent*	<b>M. David CHARPENTIER</b> Adjoint au Maire de ESBLY	Présent**
<b>M. François BOUCHART</b> Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Excusé Pouvoir M.VISKOVIC	<b>Mme Françoise SAVY</b> Conseillère municipale – Mairie de COMBS-LA-VILLE	Absente
<b>Mme Nathalie DUTRIAUX</b> Adjointe au Maire CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau	Absente	<b>M. Vincent MEVEL</b> Maire de LARCHANT	Absent
<b>M. Bernard JACOTIN</b> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Absent	<b>M. Pierre YVROUD</b> Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Absent
<b>Mme Marie-Martine SALLES</b> Adjointe au Maire de COMBS-LA-VILLE	Absente	/	
<b>Mme Nicole BUROT</b> Adjointe au Maire de EVRY-GRÉGY-SUR-YERRES	Excusée Pouvoir M. RATIER	<b>M. Laurent JACQUIN</b> Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent
<b>M. Patrick SNAKOWSKI</b> Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Absent	<b>M. Jacques DELPORTE</b> Adjoint au Maire de FERRIÈRES-EN-BRIE	Absent
<b>M. Thierry SEGURA</b> Maire de BOISSETTES	Présent*	<b>Mme Martine WESOLOWSKI</b> Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Absente
<b>Mme Céline MICHARD</b> Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Excusée	<b>Mme Ornella GUY</b> Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Absente
<b>M. Gilles GROSLEVIN</b> Maire de SOLERS – Membre du bureau	Absent	<b>Mme Pascale PRUNET</b> Adjointe au Maire de CHEVRY-COSSIGNY	Absente
<b>M. François RATIER</b> Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR-ESSONNE	Présent	<b>M. Serge DURAND</b> Adjoint au Maire de LE MÉE-SUR-SEINE	Absent
<b>M. Julien BOUSSANGE</b> Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent	<b>Mme Valérie JACQUENET</b> Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Absente
<b>Mme Pascale LEVAILLANT</b> Maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX - 4 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Présente*	<b>Mme Claude RAIMBOURG</b> Adjointe au Maire de DOUÉ	Absente
<b>M. Alain AUBRY</b> Maire du MESNIL-AMELOT	Absent	/	
<b>Mme Ghyslaine COURET</b> Adjointe au Maire de MONTÉVRAIN	Absente	<b>M. Jacques KECK</b> Adjoint au Maire de CROISSY-BEAUBOURG	Présent*

\* Assistait à la réunion en visioconférence

\*\* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
<b>Mme Eliane FERRER</b> Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Présente	<b>Mme Isabelle PERIGAULT</b> Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire du PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Absente
<b>Mme Emmanuelle VIELPEAU</b> Adjointe au Maire de MEAUX	Absente	<b>M. Didier ATTALI</b> Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Absent
<b>Mme Colette BOISSOT</b> Adjointe au Maire de CHELLES	Absente	<b>Mme Annie FERRI</b> Adjointe au Maire de CHELLES	Excusée
<b>Mme Marie-Liesse DUPUY</b> Adjointe au Maire de MELUN	Excusée	<b>Mme Monique CELLERIER</b> Adjointe au Maire de MELUN	Excusée

\* Assistait à la réunion en visioconférence

\*\* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

<b>Membres titulaires du Conseil d'Administration</b>	27
<b>Membres suppléants du Conseil d'administration</b>	27
<b>Quorum</b>	14
<b>Présents</b>	6
<b>Présents prenant part au vote</b>	5
<b>Présents en visioconférence</b>	7
<b>Présents en visioconférence prenant part au vote</b>	7
<b>Pouvoirs</b>	4
<b>Votants</b>	16

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique BOURDIER**  
**ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction

▪ **Adoption du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026**

Adopté à l'unanimité

▪ **Compte-rendu de décisions de la Présidente :**

<b>D2026-001</b>	AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° BAT-03-2024- TRAVAUX DE SÉCURISATION DU BÂTIMENT
<b>D2026-002</b>	AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 20250001- LOT 2 : AGENCEMENTS INTÉRIEURS DU BÂTIMENT
<b>D2026-003</b>	AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 20250001- LOT 1 : TRAVAUX TCE INTÉRIEURS DU BÂTIMENT
<b>D2026-004</b>	AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE D'ACCUEIL RDC – CRÉATION RÉFECTOIRE R+3 – RESTRUCTURATION D'OPEN SPACE
<b>D2026-005</b>	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE ET DE MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME DE VOTE ÉLECTRONIQUE POUR LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES ET POUR LE RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG

**ORDRE DU JOUR**

**1. FINANCES – REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT - Délibération 26-03**

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que suite à un dysfonctionnement des systèmes informatiques du service de gestion comptable (SGC) de Melun, ce

dernier nous a informé qu'il était dans l'impossibilité de valider les éléments nécessaires au vote du Compte Financier Unique 2025, prévu initialement au 2 mars 2026.

Afin de remédier à cela, et de ne pas retarder l'adoption du budget primitif 2026, il a été proposé d'adopter la reprise anticipée des résultats 2025.

C'est pourquoi, il vous est proposé, par la présente, d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 qui se présentent comme suit :

<b>Résultat d'exécution 2025 en section de fonctionnement</b>	-	312 813,95 €
<b>Résultat cumulé en fonctionnement</b>		3 022 958,97 €
<b>Résultat d'exécution 2025 en section d'investissement</b>	-	497 036,49 €
<b>Résultat cumulé en investissement</b>		1 876 358,76 €
<b>Montant des restes à réaliser 2025 en dépenses</b>		207 223,08 €

Madame la Présidente propose de transcrire ces résultats anticipés au budget primitif 2026 de la manière suivante :

<b>Au 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé)</b>	389 000,00 €
<b>Au R002 (Excédent reporté)</b>	2 633 958,97 €
<b>Au R001 (Solde d'exécution n-1)</b>	1 876 358,76 €

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

**VU :**

- le Code Général des Collectivité Territoriales,
- la délibération 23-13 du 11 mai 2023 portant adoption du référentiel comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- la délibération 23-036 du 28 novembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier,
- la délibération du 26 janvier 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026,
- l'annexe jointe retraçant les informations essentielles du budget primitif 2025 transmise au Conseil d'administration,

#### **CONSIDÉRANT :**

L'impossibilité matérielle de finaliser la préparation du compte financier unique (CFU2025) au vu du dysfonctionnement technique rencontré par le SGC de Melun ;

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

##### **Article 1**

D'adopter la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 comme indiqué dans l'annexe jointe, visée par le comptable public.

##### **Article 2**

D'autoriser la transcription prévisionnelle desdits résultats au budget primitif 2026.

## **2. FINANCES - ADOPTION DU RÉGIME DES PROVISIONS BUDGÉTAIRES À PARTIR DE L'EXERCICE 2026 – Délibération 26-04**

Les provisions sont une des applications du principe de prudence en comptabilité publique. Leur constitution permet de couvrir une dépense à venir, un risque identifié ou une dépréciation. Elles sont obligatoires dans certains cas, listés à l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La constitution de provision est possible dans d'autres cas, de manière facultative, à l'appréciation de l'établissement. Dans tous les cas, les provisions ont un caractère provisoire. Leur reprise est effectuée après la réalisation du risque ou après la disparition de ce dernier.

Les provisions peuvent être semi-budgétaires (régime de droit commun) ou budgétaires (régime dérogatoire). Le choix du régime des provisions relève de la compétence du Conseil d'administration. Une délibération spécifique n'est pas obligatoire car en l'absence de délibération visant à adopter le régime dérogatoire, c'est le régime de droit commun qui s'applique automatiquement. Le régime actuellement en vigueur au CDG77 est le régime de droit commun, c'est-à-dire celui des provisions semi-budgétaires.

Dans le cas de provisions semi-budgétaires leur constitution et leur reprise se traduisent par une opération réelle. Il s'agit alors d'une mise en réserve de la somme, qui pourra être reprise ultérieurement lorsque les conditions seront réunies. La constitution se traduit par une simple dépense de fonctionnement, et la reprise ultérieure consiste à percevoir une recette de fonctionnement au moment de la réalisation du risque pour y faire face, ou à la disparition de ce dernier.

Dans le cas de provisions budgétaires, leur gestion se traduit par des opérations d'ordre, ce qui signifie que leur constitution s'équilibre en dépenses et en recettes tout comme leur reprise. La constitution de la provision contribue alors directement à l'autofinancement :

- La dépense de fonctionnement résultant de la constitution de la provision est immédiatement compensée par une recette d'investissement équivalente ;
- En contrepartie, la reprise ultérieure de la provision se traduit par une dépense d'investissement qui s'équilibre par une recette de fonctionnement de même montant.

L'avantage du régime semi-budgétaire est de permettre de réserver une somme qui sera directement disponible pour financer l'éventuelle dépense liée à la réalisation d'un risque.

Néanmoins, cette semi-budgétisation pèse sans contrepartie sur la section de fonctionnement. Le régime dérogatoire permet quant à lui d'atténuer l'impact budgétaire de la constitution d'une provision dans la mesure où celle-ci contribuera directement à financer la section d'investissement.

Ceci peut permettre, par exemple, de limiter le recours à l'emprunt. Toutefois, ce régime exige de réaliser une dépense d'investissement au moment de la reprise de la provision.

Compte tenu des exigences qui pèsent sur la section de fonctionnement du budget du CDG77 et au vu du besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au Conseil d'administration de changer le régime des provisions et de recourir, à compter du 1er janvier 2026, aux provisions budgétaires.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

#### **VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2321-2 et R. 2321-2, vu l'ordonnance n° 2055-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,
- la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- la délibération 23-13 du 11 mai 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

#### **CONSIDÉRANT :**

- que les provisions sont de droit commun semi-budgétaires, mais que le Conseil d'administration peut par délibération opter pour le régime des provisions budgétaires.
- l'impossibilité matérielle de finaliser la préparation du compte financier unique (CFU2025) au vu du dysfonctionnement technique rencontré par le SGC de Melun ;

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

#### **Article unique**

Que le CDG77 applique à partir du 1er janvier 2026 le régime des provisions budgétaires.

### **3. FINANCES – EXERCICE 2026 – BUDGET PRIMITIF – Délibération 26-05**

Le projet de budget primitif 2026 a été établi selon les orientations budgétaires présentées lors du Conseil d'administration du 26 janvier 2026.

L'instruction budgétaire et comptable applicable au Centre de gestion est la nomenclature M 57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le budget primitif 2026 du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne est voté au chapitre et s'équilibre ainsi :

FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Charges à caractère général (011)	2 299 412,82	Atténuation des charges (013)	185 000,00
Charges de personnel (012)	6 604 750,00	Produits de services (70)	7 410 442,00
Autres charges de gestion courante (65)	1 043 200,00	Dotations et participations (74)	48 020,00
Charges financières (66)	61 147,15	Autres produits de gestion courante (75)	52 100,00
Charges spécifiques (67)	10 000,00	Produits spécifiques (77)	500,00
Opérations d'ordre de transferts entre sections (042)	311 511,00	Reprises amrt. Et provis (78)	-
Virement à la section invest. (023)		Excédent N-1 (002)	2 633 958,97
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>10 330 020,97</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>10 330 020,97</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Solde d'exécution N-1 (RAR)	207 223,08	Solde d'exécution N-1 (001)	1 876 358,76
Emprunt et dettes assimilées (016)	309 900,00	Produits de cession immo (024)	
Immobilisations incorporelles (20)	175 011,00	Dotations, fond divers et réserves (10)	439 000,00
Immobilisations corporelles (21)	1 934 735,68	Opérations d'ordre de transferts entre sections (040)	311 511,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 626 869,76</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 626 869,76</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>12 956 890,73</b>		<b>12 956 890,73</b>

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- le Code Général des Collectivité Territoriales,
- la délibération 23-13 du 11 mai 2023 portant adoption du référentiel comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- la délibération 23-36 du 28 novembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier,
- la délibération du 26 janvier 2026 prenant acte de la tenue du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026,
- la présentation retraçant les informations essentielles du budget primitif 2025 transmise au Conseil d'administration,

#### CONSIDÉRANT :

- que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- que conformément à la réglementation en vigueur, le Rapport d'Orientation Budgétaire sur les orientations générales du budget 2026 a eu lieu à l'intérieur d'une période de dix semaines précédant le vote du budget primitif,
- que le projet de budget primitif de l'exercice 2026 présenté par Madame la Présidente, est soumis au vote par chapitre,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

#### DÉCIDE

##### Article unique

D'adopter le budget primitif 2026 du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne qui s'équilibre ainsi :

FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Charges à caractère général (011)	2 299 412,82	Atténuation des charges (013)	185 000,00
Charges de personnel (012)	6 604 750,00	Produits de services (70)	7 410 442,00
Autres charges de gestion courante (65)	1 043 200,00	Dotations et participations (74)	48 020,00
Charges financières (66)	61 147,15	Autres produits de gestion courante (75)	52 100,00
Charges spécifiques (67)	10 000,00	Produits spécifiques (77)	500,00
Opérations d'ordre de transferts entre sections (042)	311 511,00	Reprises amrt. Et provis (78)	-
Virement à la section invest. (023)		Excédent N-1 (002)	2 633 958,97
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>10 330 020,97</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>10 330 020,97</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Solde d'exécution N-1 (RAR)	207 223,08	Solde d'exécution N-1 (001)	1 876 358,76
Emprunt et dettes assimilées (016)	309 900,00	Produits de cession immo (024)	
Immobilisations incorporelles (20)	175 011,00	Dotations, fond divers et réserves (10)	439 000,00
Immobilisations corporelles (21)	1 934 735,68	Opérations d'ordre de transferts entre sections (040)	311 511,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 626 869,76</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 626 869,76</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>12 956 890,73</b>		<b>12 956 890,73</b>

#### 4. FINANCES – SUBVENTIONS 2026 – Délibération 26-06

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration que l'établissement accorde annuellement une subvention de fonctionnement à l'Amicale du personnel du CDG 77 afin de lui permettre de faire bénéficier les agents de certaines aides pour les activités sportives et/ou culturelles. L'Amicale met en place également tout au long de l'année des moments de convivialité, et distribue des cartes cadeaux pour les fêtes de fin d'année, pour favoriser le lien social entre agents.

Cette subvention a été de 24 000 € pour l'exercice 2025. Madame la Présidente propose de reconduire le même montant pour l'exercice 2026.

Par ailleurs, le CDG77 est également adhérent à l'ANDCDG qui est un lieu de partage entre les dirigeants des CDG au niveau national, ce qui permet l'échange des expériences, des bonnes pratiques et l'organisation de certains ateliers thématiques dans les domaines de compétences des centres de gestion.

Pour contribuer au fonctionnement de cette association, il est proposé au conseil d'administration d'allouer une subvention d'un montant de 1500 € à l'ANDCDG au titre de l'exercice 2026.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

**VU :**

- Le Code général des Collectivité Territoriales,
- Le Code général de la Fonction Publique Territoriale,
- Le budget de l'exercice 2026.

**CONSIDÉRANT :**

- Qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement de l'Amicale du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- La demande de subvention de l'Association Nationale des Directeurs et Directeurs Adjoints des Centres de Gestion (ANDCDG).

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

**DÉCIDE**

##### **Article 1**

D'attribuer pour l'année 2026 le versement d'une subvention de 24 000 € à l'Amicale du Personnel du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.

##### **Article 2**

D'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 1 500 € à l'Association Nationale des Directeurs et Directeurs Adjoints des Centres de Gestion (ANDCDG).

#### 5. FINANCES –VENTE MATÉRIEL INFORMATIQUE– Délibération 26-07

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Centre départemental de Gestion procède régulièrement au renouvellement du matériel informatique, pour

disposer d'équipements performants et conformes aux normes de sécurité établies par l'établissement.

Ce renouvellement génère un stock de matériels qu'il convient de céder, soit à des associations à but non lucratif, soit aux agents de l'établissement qui en font la demande. Cette pratique permet de donner une nouvelle vie aux équipements non utilisés par le CDG77, et s'inscrit pleinement dans l'engagement de l'établissement en faveur du développement durable et de la transition écologique et numérique.

En principe, les biens mobiliers ne peuvent être aliénés à titre gratuit, ni à un prix inférieur à leur valeur vénale

(article L. 3211-18 du CG3P). Dans la pratique, la valeur vénale des biens informatiques est calculée par rapport à un taux de vétusté de 15 à 30% par an. Dans ces conditions, la valeur vénale des appareils informatiques sera calculée sur la base de leur date d'acquisition par rapport à la date de leur cession avec un taux de vétusté fixé à 20% par an.

Eu égard à la nécessité de réformer divers matériels numériques (obsolètes ou hors d'usage et sans emploi) dont la liste est fournie en annexe (liste évolutive), il est proposé de mettre en place une procédure de cession à titre onéreux du matériel informatique obsolète auprès des agents du CDG77 ou auprès d'associations pour la valeur vénale calculée en tenant compte du taux de vétusté de 20% par an, et un prix de cession minimum de 10% de la valeur d'achat TTC du matériel en question.

Une convention type sera utilisée pour encadrer ladite cession et autorisée par décision de Madame la Présidente.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

#### **VU :**

- Le Code général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3211-18, L. 3212-2 et D.3212-3.

#### **CONSIDÉRANT :**

- Que l'article L. 2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) consacre l'existence d'un domaine public mobilier, composé notamment de « biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique » : ainsi le statut domanial des biens mobiliers « ordinaires » nécessaires à l'administration relève de son patrimoine privé,
- Qu'il est nécessaire de réformer divers matériels numériques du CDG77 obsolètes ou hors d'usage faisant partie de son domaine privé.

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

##### **Article 1**

D'autoriser la cession du matériel informatique faisant partie du domaine privé du CDG77 aux associations et aux agents qui en font la demande.

##### **Article 2**

De fixer le prix de vente de ces matériels à leur valeur vénale calculée avec le taux de vétusté de 20% par an, et avec un minimum fixé à 10% de leur prix d'achat TTC.

##### **Article 3**

De dire que la vente ainsi conclue n'engage aucune responsabilité ou garantie de l'établissement auprès des agents ou des associations bénéficiaires.

##### **Article 4**

D'autoriser Madame la Présidente à signer les documents de cession des matériels et à les sortir de l'inventaire du CDG77.

## **6. RH – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Délibération 26-08**

Le tableau des effectifs, prévu à l'article R. 2313-3 du Code général des collectivités territoriales, constitue la liste par filière, catégorie, cadre d'emplois et grade des emplois permanents ouverts

budgétairement, pourvus ou vacant. Pour chaque emploi, ce tableau précise la durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins des services du Centre départemental de gestion.

Une mise à jour est nécessaire lors de chaque proposition de création ou de suppression d'emplois ou de postes ; ce qui est le cas aujourd'hui par cette proposition de créations d'emplois soumise au vote des membres du Conseil d'administration.

Ces créations s'inscrivent dans un contexte de complexification croissante de la réglementation en matière de d'accompagnement juridique, de ressources humaines et de finances, dans lequel le Centre départemental de gestion doit affirmer son rôle de partenaire stratégique des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne. Elles sont également justifiées par les évolutions de carrière et le flux du personnel.

Pour garantir une qualité de conseil optimale et soutenir les projets structurants des collectivités et établissements publics, il est proposé ainsi la création de 5 postes permanents, dont 2 postes d'administrateurs territoriaux ; ces derniers étant plus spécifiquement en charge d'assurer la direction stratégique et opérationnelle de l'établissement :

Grade	Catégorie	Temps de travail	Nombre de créations
<b>Emplois permanents</b>			
Administrateur territorial	A	TC	2
Attaché territorial	A	TC	1
Rédacteur territorial	B	TC	2
<b>Total</b>			<b>5</b>

Enfin, les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois et aux charges sociales y afférentes sont inscrits au budget primitif 2026.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

**VU :**

- Le Code général des Collectivité Territoriales,
- Le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L311-1 et suivants ;
- Le tableau des effectifs actuel de l'établissement ;
- La délibération n° 22/22 en date du 19 mai 2022 portant fixation de la strate d'assimilation du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et création d'emplois fonctionnels ;
- La délibération n° 25/24 en date du 22 septembre 2025 portant modification du tableau des effectifs ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter l'organisation du Centre départemental de gestion aux évolutions législatives et aux besoins croissants d'accompagnement des collectivités et établissements publics affiliés ;

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Article 1**

D'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs du Centre départemental de gestion par la création des emplois suivants :

Grade	Catégorie	Temps de travail	Nombre de créations
<b>Emplois permanents</b>			
Administrateur territorial	A	TC	2
Attaché territorial	A	TC	1
Rédacteur territorial	B	TC	2
<b>Total</b>			<b>5</b>

**Article 2**

De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois et aux charges sociales y afférentes sont inscrits au budget primitif 2026.

Séance levée à 10h52

Fait à Lieusaint, le 02 mars 2026,  
La Présidente du Centre départemental de gestion,  
Maire d'Arville

Anne THIBAUT  
Officier de l'ordre national du Mérite

